



Prestation compensatoire, ais je le droit?

Par **cathy59**, le **07/07/2008** à **15:14**

bonjourrrrrmon mari et moi allons divorcer, nous sommes ensemble depuis 10ans et mariee depuis 6rnous n'avons pas d'enfants ensemble, mais j'ai une fille qui fait des etudes superieures d'un precedent mariagernje sais qu'elle n'aura pas de pension alimentaire, mais aurais je le droit a une prestation compensatoire, sachant que je suis a la recherche d'un travail (donc sans revenus pour le moment), et mon mari a un salaire de 3000 euros par mois?rnj'ai 43 ans et lui 48rrnrnmerci pour vos infos

Par **jeetendra**, le **07/07/2008** à **17:31**

bonjour, vous pouvez parfaitement lui réclamer une prestation compensatoire dont l'objet est de compenser la disparité de revenus, il faut le réclamer au juge aux affaires familiales avant que le divorce ne soit prononcé, après c'est trop tard, cordialement

Par **cathy59**, le **08/07/2008** à **00:24**

merci beaucoup pour votre reponserrrbonne soiree a vous